

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-345-1925 chargeant provisoirement M. Hugonnier, chef du service des douanes, des fonctions de procureur de la République.

n° 24-345-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1925

Numéro JO
n° 345 du 31/08/1925

Date du numéro
31 août 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 5 juillet 1914, complétés par celui du ? août 1922

Vu la décision n° 394, en date du 14 août 1925, accordant à M. Chauvet (Georges), procureur de la République, chef du service judiciaire, une permission d'absence de vingt et un jours, à compter du 16 août

Vu les nécessités de service

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Hugonnier (François), chef du service des douanes, est chargé provisoirement des fonctions de procureur de la République, pendant la durée de l'absence de M. Chauvet, procureur de la République, chef du service Judiciaire. Art. 2.

— Avant d'entrer en fonctions, M. Hugonnier prêtera le serment prescrit par la loi. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.Par le gouverneur :Le Chef du Service judiciaire,CHAUVET.